

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Mardi 25 mars 2025 – Vallery**  
**Convocation du 11 mars 2025**

**Ordre du jour :**

**1/ Contrats et conventions**

- Convention de mise à disposition de personnel avec Solidarité Emploi Yonne Nord pour 2025,
- Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme,

**2/ Finances**

- Vote du Compte Financier Unique 2024,
- Affectation des résultats reportés 2024,
- Budget Primitif 2025,

**3/ Personnel**

- Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**4/ Informations du Président et Affaires diverses**

**Etaient présents :**

*Commune de Villethierry*

Mmes F. BOUILLOT C. PASQUIER, B. BOUILLOT, A. MARTIN, et M. E. FOUQUEAU

*Commune de Lixy*

M. E. SEGUELAS, Mme A. ROGER

*Commune de Brannay,*

M. CASSET et D. ROUSSEL

*Commune de Dollot*

M. JJ. NOEL et pouvoir de E. LAFLEUR

*Commune de Vallery*

MM JF. CHABOLLE et P. CLATOT

**Etaient absents excusés :** A. AMBERMONT, M. LAURENT et E. LAFLEUR (pouvoir à JJ NOËL)

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du 17 décembre 2024.

\* \* \*

**Prise de parole de Madame Christelle POIRIER, Directrice de l'ESI du Nord-Est Gâtinais.**

Madame POIRIER prend la parole et fait un exposé sur le projet de classe découverte du 1<sup>er</sup> au 05 juin 2026. Le budget prévisionnel en dépenses s'élève à 34 650.00 € et en recettes à 14450.00 €. Elle demande un soutien financier du SIVOS. Une déléguée de Villethierry informe l'Assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de la Fédération MAGINOT à hauteur des frais de transports. Madame POIRIER prendra contact et établira une demande de subvention. Une autre association « le Souvenir Français » peut également apporter une aide financière.

Après en avoir délibéré, le SIVOS, à l'unanimité des présents, :

- DECIDE d'apporter son soutien financier au projet en fonction des recettes obtenues,

- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

Madame POIRIER remercie l'assistance de son écoute, de son soutien et prend congé.

## 1/ FINANCES

### **Délibération 2025/01 – classification 7.1** **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu la délibération n° 2024/24 du 19/09/2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, -
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte financier unique 2024 comme suit :

#### **Fonctionnement 2024**

Dépenses prévues	948 815.63 €
Dépenses de l'exercice	745 603.83 €
Recettes prévues	948 815.63 €
Recettes de l'exercice	874 192.60 €

#### **Investissement 2024**

Dépenses prévues	375 850.69 €
Dépenses de l'exercice	239 286.60 €
Recettes prévues	375 850.69 €
Recettes de l'exercice	203 247.74 €

#### **Soit un résultat de l'exercice 2024 :**

<u>Investissement</u>	
déficit d'investissement de	- 36 038.86 €
<u>Fonctionnement</u>	
excédent de Fonctionnement	128 588.77 €

#### **Soit un résultat de clôture 2024 reporté :**

Investissement

déficit d'investissement de - 125 667.55 €

Fonctionnement

excédent de Fonctionnement 238 284.19 € €

*Résultat global reporté 2023 112 616.64 €*

**Délibération 2025/02 – classification 7.1**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil syndical,

- Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître

un excédent de fonctionnement de	128 588.77 €
un excédent reporté de	109 695.42 €
soit un excédent cumulé de	238 284.19 €
un déficit d'investissement reporté de	125 667.55 €
un déficit des restes à réaliser de	0.00
soit un besoin de financement en investissement	125 667.55 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	238 284.19 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	125 667.55 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>112 616.64 €</b>
Résultat d'investissement reporté (001) :	<b>125 667.55 €</b>

**Délibération 2025/03 – classification 7.1**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Président rappelle que le budget 2025 sera voté par nature au niveau chapitre en fonctionnement et en investissement avec affectation du résultat 2024, le compte financier unique ayant été voté précédemment

Il peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Charges à caractère général	337 036.64 €
Charges de personnel	460 000.00 €
Autres charges de gestion courante	11 500.00 €
Charges financières	8 600.00 €
Charges exceptionnelles	00.00 €
Virement à la section d'investissement	118 000.00 €

**Total dépenses fonctionnement 935 136.64 €**

<b>Recettes</b>	
Résultat reporté 2022	112 616.64 €
Atténuation de charge	11 000.00 €
Produits services, domaines, ventes	142 400.00 €
Produits spécifiques	400.00 €
Dotations – Participations	668 700.00 €
Produits financiers	20.00 €

**Total recettes fonctionnement 935 136.64 €**

#### Section d'investissement

##### **Dépenses**

001 Déficit d'investissement reporté	125 667.55 €
16 Emprunt	68 100.00 €
20 Immobilisations corporelles	62 899.95 €
23 Immobilisations en cours	1000.00 €

**Total dépenses d'investissement 257 667.50 €**

##### **Recettes**

Dotations – Fonds	139 667.50 €
Emprunts et dettes	0.00€
Virement section fonctionnement	118 000.00 €

**Total Recettes d'investissement 257 667.50 €**

Lecture du budget faite, le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** à l'unanimité des présents le budget ainsi présenté

Sur 17 présents ou représentés : 17 voix pour

## **2/ CONTRAT ET CONVENTIONS**

### **Délibération 2025/04 – classification 1.4**

#### **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME**

##### **Le Président rappelle :**

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

##### **Le Président expose :**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 27/01/2016

➤ **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Adopté à l'unanimité des présents.

**Délibération 2025/05 – classification 1.4**  
**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ANNEE 2025**

Le Président rappelle aux délégués que le syndicat fait parfois appel aux services de l'AICPY qui peut mettre un ou plusieurs personnels à disposition pour pallier aux absences de notre personnel.

Cette convention vient d'être adressée sur les bases suivantes :

Tarif horaire de base :	21.75 €
Tarif horaire majoré 10 %	23.93 €
Tarif horaire majoré 25 %	27.19 €
Tarif horaire majoré 50 %	32.63 €
Tarif horaire majoré 100 %	43.5 €
Indemnité kilométrique :	0.40 € le kilomètre parcouru

Le conseil, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention établie pour l'année 2025

**3/ PERSONNEL**

**Délibération 2025/06 – classification 4.1**  
**CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

VU la nécessité de créer 2 emplois permanents à 27.5/35<sup>ème</sup> et 21/35<sup>ème</sup> pour le bon fonctionnement de la structure,

**Le président informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des tâches à effectuer pour la bonne marche du service au sein du SIVOS, 2 agents sont promouvables au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir :

- Un agent qui fait fonction d'ATSEM au sein de l'école maternelle (environ 100 enfants),
- Un agent qui est responsable de la restauration scolaire sur la commune de Vallery,

**Le président propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 27.5/35 et 21/35 heures par semaine pour assurer l'aide aux enseignants, le service de la cantine, l'entretien des locaux de l'école, la gestion des commandes, la garderie périscolaire, la surveillance dans le car scolaire à compter du 01 juin 2025.

Pour les besoins du service ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint technique qui remplissent pleinement les conditions pour être promus à ce grade.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DIT** qu'il convient de créer deux postes à 27.5/35 et à 21/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour la bonne organisation du SIVOS.
- **D'ADOPTER** la proposition du président la création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 27.5/35<sup>ème</sup> et 21/35<sup>ème</sup> par semaine, à compter du 1er juin 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

#### **4/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Délibération 2025/07 – classification 5.6**

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe le conseil syndical que le tableau annexe à la délibération du 24 septembre 2020 relative aux indemnités du Président n'a pas été établi. La Trésorerie, après un contrôle, ne peut plus prendre en charge les indemnités versées tous les trimestres au Président.

Il rappelle à l'assemblée que l'indemnité mensuelle maximale qui peut être allouée au Président d'un syndicat de communes d'une population de 1000 à 3499 habitants s'élève à 12.20 % de l'indemnité d'un maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant le SIVOS du Nord-Est Gâtinais (au 31/12/24 2988 habitants), soit 501,48 € brut mensuel à ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer au Président du SIVOS une indemnité de fonction mensuelle égale à 12.20 %, soit 501.48 € brut (selon base indice brut 1027 en vigueur à ce jour) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

### **Délibération 2025/08 – classification 8.1**

#### **FUTUR GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le jury de concours d'Architecte se déroulera le 31 mars 2025 et rappelle également la réunion du 4 avril prochain pour visiter les écoles et étudier le devenir des bâtiments actuellement à usage scolaire.

- Monsieur CHABOLLE prend la parole et informe le Comité Syndical qu'il n'est pas d'accord pour agrandir et transformer l'école de Vallery dans le cas où le projet actuel ne serait pas réalisable financièrement.
- Madame PASQUIER prend la parole et informe l'Assemblée que la Commune de VILLETHIERRY n'acceptera pas le plan prévisionnel établi le 17 décembre 2024, trop lourd financièrement pour la commune.
- Monsieur ROUSSEL prend la parole et rappelle aux autres communes qu'il est prématuré de rejeter en bloc le projet en cours et qu'il est nécessaire d'aller au bout de l'étude.
- Monsieur SEGUELAS informe les délégués qu'il est d'accord pour poursuivre la consultation et éventuellement revoir le projet sous une autre forme mais toujours sur le site de LIXY.

Après avoir entendu les différentes communes, Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une délibération notifiant que le site initial retenu est toujours Lixy et ne changera pas quel que soit le projet retenu et de transmettre ladite délibération aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de retenir le site de LIXY pour la construction du futur groupe scolaire quel que soit le projet retenu.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h45